



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 24 novembre 2010

RESULTATS CAP MOBILITE ET AVANCEMENT INFIRMIER(E)S DU 24 NOVEMBRE 2010

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !

Ont siégé : Véronique DOUDET (Tél prof : 02 32 08 30 90)

DECLARATION LIMINAIRE

Le mouvement social que nous venons de connaître a montré la détermination des personnels contre la réforme injuste des retraites imposée par le gouvernement.

Ce mouvement n'est pas terminé et se poursuit sous d'autres formes.

Il allie dans une revendication cohérente le maintien des acquis sociaux en terme de protection sociale et la lutte pour l'emploi public, les salaires, la hausse du pouvoir d'achat et la défense des services publics attaqués par un projet de loi de finances scandaleux, notamment pour la PJJ.

En ce qui concerne cette CAP, nous constatons en observant les postes disponibles que les CAP se suivent et se ressemblent, malgré les multiples effets d'annonce sur l'importance de la santé à la PJJ, les infirmier(e)s continuent de faire les frais des ajustements de la carte des emplois, comme sur le terrain ils font les frais des restructurations des services.

Premier(e)s à déménager à chaque fermeture, de plus en plus isolé(e)s il(elle)s ont de moins en moins les moyens de mener correctement leur action.

Seuls les CEF où des infirmier(e)s sont affecté(e)s permettent à présent le suivi correct de la santé des jeunes mais après... Quelle suite, puisque les autres structures en sont pratiquement dépourvues ?

Sur les territoires, les infirmier(e)s réduits de plus en plus à la fonction de conseillers techniques s'épuisent à faire en sorte que la santé soit autre chose qu'une suite de procédures ou d'actions vitrine.

Or s'il y a un point sur lequel spécialistes de l'enfance, pédopsychiatres, services de l'Etat semblent d'accord, c'est sur le creusement des inégalités sociales et ses conséquences, entre autres dans le domaine de la santé.

A la dégradation des conditions d'accès aux soins s'ajoute la stigmatisation pénale dont les jeunes sont de plus en plus souvent victimes et qui les entraîne dans une spirale de l'échec qui parfois leur est fatale.

Je me permets dans ce cadre d'évoquer la mémoire de Tony qui s'est récemment suicidé à la maison d'arrêt de Rouen. Il est un symbole dramatique des incohérences institutionnelles dans la prise en charge des jeunes les plus perturbés.

A 14 ans il était suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance qui a exposé une première fois les grandes difficultés rencontrées dans sa prise en charge au sein d'une instance appelée groupe consultatif où chaque institution (ASE, PJJ ou psychiatrie) peut venir présenter une situation complexe et où nous réfléchissons ensemble à des pistes de prise en charge les mieux adaptées.

A la suite de cette rencontre, une thérapie familiale avait pu s'engager mais avait rapidement été mise en échec, la violence qui caractérisait les troubles de Tony l'a conduit devant un juge, la PJJ et le CEF, en réponse à la multiplication de ses passages à l'acte.

Tony passa un an au CEF durant lequel les soins ont pu s'engager, mais ensuite, pas une structure pour prendre le relais. Regardé uniquement du point de vue de ses passages à l'acte, Tony est refusé partout. Il manifeste violemment son angoisse 15 jours avant la date de son départ en agressant un éducateur, suite à quoi, il est incarcéré. Ensuite, faute de solutions d'accueil, retour à la case départ, en famille.

Tony se remet à errer, ne vient plus aux RDV, ne prend plus son traitement, malgré le réseau de professionnels qui s'est tissé, nous ne parvenons pas à maintenir ce qui avait été construit, Tony commet de nouveaux passages à l'acte et un juge décide, à un moment, de l'incarcérer à nouveau. Tony s'est suicidé le lendemain.

Face aux difficultés de ce jeune, la réponse pénale aux actes délinquants a primé. Aucun des autres besoins de cet adolescent n'a pu être satisfait, autrement dit, sa santé physique, psychique, son insertion sociale et professionnelle...

Alors oui, si ces adolescents ont besoin, à un moment donné, de dispositifs spécifiques, ils ont avant tout besoin d'être accueillis dans les dispositifs existants et de droit commun, avec une pluralité de réponses et avec des professionnels en nombre suffisant et bien formés.

En ce qui concerne la PJJ, la lecture des dossiers présentés lors de ces CAP ne laisse aucun doute sur la grande compétence des infirmiers c'est pourquoi en ce qui concerne les avancements nous retiendrons uniquement l'ancienneté qui reste le seul critère objectif.

Pour ce qui est de l'avenir de notre statut, nous réclamons une réunion urgente afin que nous puissions nous déterminer avec tous les éléments en main.

POSTES CLASSIQUES							
Nouvelle Affectation					Ancienne Affectation		
DIR	Dpt	Structure	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations
Centre	37	DTPJJ Indre et Loire-Loir et Cher siège à Tours	GERS DUBREUIL Isabelle				Détachement entrant
Centre	45	DTPJJ Centre-Orléans siège à Orléans	AMRANI Sabah				Détachement entrant
Centre-Est	63	DTPJJ Auvergne siège à Clermont Ferrand	PV				
Centre-Est	74	DTPJJ Les Savoie siège à Annecy	CHAPEAU FRESNAIS Nadine	24,5	01	DTPJJ Ain	Poste supprimé

Grand Nord	62	CEF Liévin	POIDEVIN ROLIN Anne-Aymone				Détachement entrant
Grand Nord	80	DTPJJ Somme-Aisne siège à Amiens	ISOREZ Martine	19	02	DDPJJ Aisne	Redéploiement Poste fermé
Grand Ouest	14	DTPJJ Basse Normandie siège à Caen	GEAY Carole	26,5	81	DDPJJ Tarn	Redéploiement Poste fermé
Grand Ouest	29	DTPJJ Finistère- Morbihan siège à Quimper en résidence au STEMO Vannes	ROBERT DUMORTIER Danielle	8,75	56	STEMO Vannes	Redéploiement Poste fermé
Sud	30	CEF Nîmes	PV				
Sud	34	DTPJJ Hérault siège à Montpellier	BRUANDET Bénédice				Détachement entrant
Sud	82	DTPJJ Tarn et Garonne- Lot-Gers siège à Montauban	PV				
Sud Ouest	86	DTPJJ Poitou Charentes siège à Poitiers	PV				
VACANCE DE GESTION							
Nouvelle Affectation				Ancienne Affectation			
DIR	Dpt	Structure	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations
Sud Est	83	CEF Brignoles	GRANDO Marc				Détachement entrant
POSTES SPECIFIQUES							
Nouvelle Affectation				Ancienne Affectation			
DIR	Dpt	Structure	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations
ENPJJ	21	Pôle Territorial de Formation Centre siège à Dijon-Poste de formateur	PV				Poste offert aux CSE- PT-PSY-ATT-CTSS- ASS-Educ-INF
ENPJJ	31	Pôle Territorial de Formation Suc siège à Toulouse-Poste de formateur	PV				Poste offert aux CSE- PT-PSY-ATT-CTSS- ASS-Educ-INF
ENPJJ	59	Direction des enseignements et de la recherche siège à Roubaix-Département Sciences Humaines-Poste de formateur	PV				Poste offert aux DIR- CSE-PT-PSY-ATT- CTSS-ASS-Educ- INF

DETACHEMENTS entrant acceptés : Voir tableau ci-dessus

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE D'INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Liste proposée par le SNPES-PJJ/FSU			Liste retenue par l'administration		
DIR	Nom Prénom	Ancienneté à la PJJ	DIR	Nom Prénom	Ancienneté à la PJJ
Centre	FLATTOT REBILLARD Ghislaine	11 ans 0 mois 16 jours	Grand Est	DUMESNIL ROBERT Annie	7 ans 10 mois 16 jours
Centre Est	BINTOU Savane	9 ans 4 mois 0 jour			

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE D'INFIRMIER SURVEILLANT DES SERVICES MEDICAUX
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Liste proposée par le SNPES-PJJ/FSU			Liste retenue par l'administration		
DIR	Nom Prénom	Ancienneté à la PJJ	DIR	Nom Prénom	Ancienneté à la PJJ
Sud Ouest	CARETTE BELLANGER Françoise	19 ans 2 mois 0 jour	Centre Est	CHAPEAU FRESNAIS Nadine	10 ans 10 mois 19 jours
Sud Est	CUADRADO LE PANN Josiane	11 ans 0 mois 0 jour	Grand Est	MEYER Christine	10 ans 10 mois 21 jours
Grand Est	MEYER Christine	10 ans 10 mois 21 jours	Sud Ouest	CARETTE BELLANGER Françoise	19 ans 2 mois 0 jour
Centre Est	CHAPEAU FRESNAIS Nadine	10 ans 10 mois 19 jours	Ile de France	MIR ZEMANI Samera	10 ans 14 jours

COMMENTAIRES :

Les 3 organisations syndicales regrettent l'absence de Mmes FORGEOT (infirmière) et LE BRIS (médecin de santé publique) du bureau SDK à cette CAP, car c'est le seul moment où nous pouvons faire remonter et échanger sur les difficultés rencontrées par nos collègues sur les territoires.

Nous réitérons notre demande que puisse être organisée une rencontre nationale sur le thème de la santé où les infirmiers puissent échanger sur leurs pratiques, aucune journée de ce type n'ayant eu lieu depuis 2005.

Enfin nous regrettons l'absence de lisibilité sur les mouvements et les postes proposés, ainsi que la disparition de certains postes malgré ce qui avait été défini par l'AC elle-même au regard des missions qui nous sont assignées.

Sur la question du statut

Le SNPES PJJ FSU demande à être reçu de façon urgente, car nos collègues en détachement de la FPH vont devoir se déterminer d'ici la fin Mars sur le droit d'option (opter pour la catégorie A et perdre le service actif ou rester en B+).

Nous n'avons aucune information concernant celles qui ont intégré ou sont issues d'autres corps.

Réponse de Mme VENET

La réunion initialement prévue avec les organisations syndicales sur l'avenir du statut a été reportée et doit être reprogrammée.

Il y a un travail commun engagé entre la PJJ, la Direction Générale des Administrations de la Fonction Publique (DGAFP) et le ministère de la santé.

Il y aurait fusion du corps des infirmiers de la PJJ avec le corps interministériel des infirmiers de l'état ce qui aurait pour conséquence un passage à une grille en 2 grades plus favorable que celle actuelle, cela permettrait pour certains une revalorisation indiciaire immédiate pour les autres un déroulé de carrière un peu plus rapide.

Le service actif serait maintenu pour les agents de la PJJ aujourd'hui présents, mais dans les négociations avec la DGAFP, l'AC nous indique qu'elle devra identifier quels postes à l'avenir pourraient relever du service actif.

Nous nous inquiétons de savoir s'ils continueront seulement d'exister..., dans les CEF ?

Quand au projet de fusion, il risque d'être remis en cause rapidement : le corps ainsi constitué ayant un effectif trop faible au regard de ce qui est souhaité par le gouvernement dans le cadre de la réforme de l'état car constitué de moins de 500 agents.

Pour ce qui est de la question du passage éventuel à la catégorie A (droit d'option sur la base du choix individuel des agents).

S'il il est acté qu'il va se faire rapidement pour les agents de la FPH, l'AC n'est pas en situation de savoir dans quel délai il se fera pour les agents des autres corps (dont la PJJ) bénéficiant de la catégorie active.

Les conséquences :

« Les agents de la FPH en situation de détachement qui opteraient pour la catégorie A ne pourraient en bénéficier qu'en retournant dans la FPH, ce qui entraînerait la perte d'un quart des effectifs des infirmiers PJJ. Afin d'anticiper ce problème, une réunion est organisée ce 24/11 après midi entre l'AC et les ministères concernés sur la situation des agents de la FPH en situation de détachement à la PJJ ou dans d'autres administrations.

Ce qui est envisagé, c'est une réintégration à la FPH pour acte puis une mise à disposition contre remboursement dans l'administration d'accueil.

L'agent ne serait plus en situation de détachement, la catégorie A n'existant pas, sa carrière serait gérée uniquement par la FPH. »

Nous craignons que dans ce cas les instances paritaires de l'administration d'origine de l'agent négligent la situation minoritaire de ces personnels.

Au sein de la PJJ, cela va créer des différences de statut entre les agents qui ont intégré et ceux issus de la FPH qui opteront pour le A.

Ceux qui ont intégré la PJJ n'ayant aucune garantie sur la date à laquelle ils pourraient accéder à la catégorie A, nous décrions cette discrimination et réclamons que tous les agents en activité à la PJJ puissent très rapidement choisir entre A et B+ quelque soit leur administration d'origine.

Nous réclamons que tous les agents soient correctement informés sur le choix qui s'offre à eux et sur toutes ses conséquences (allongement de carrière, écarts réels de salaire...).

L'avancement :

7 agents étaient proposables au grade d'infirmier de classe supérieure en fonction des critères statutaires pour 1 possibilité budgétaire.

Les critères de l'administration ont été : la manière de servir (évaluation la plus favorable), le classement régional et enfin l'ancienneté dans la fonction.

6 des 7 agents proposables étaient classés en première priorité régionale et nous n'avons eu aucune information sur les critères de priorisation des régions entre elles.

19 agents étaient proposables au grade d'infirmier surveillant des services médicaux en fonction des critères statutaires pour 4 possibilités budgétaires.

8 des 19 agents proposables étaient classés en première priorité régionale et comme précédemment, nous ne connaissons pas les critères de priorisation des régions entre elles.

Les critères de l'administration ont été le classement régional, l'évaluation la plus favorable et la promotion la moins récente.

A ces critères le SNPES-PJJ/FSU, lui, choisit d'appliquer le seul critère d'ancienneté au ministère de la Justice.

Les détachements entrants :

Nous avons maintenu notre position d'accepter tous les détachements d'agents en classe normale quelque soit l'administration d'origine, en réclamant à ce qu'ils soient correctement informés des incertitudes actuelles sur l'avenir de notre statut et sur leur situation dans quelques mois compte-tenu de ce que nous avons écrit précédemment.

Nous vous informerons, dès que nous aurons été reçus, de l'état des négociations avec la DGAFP et le ministère de la Santé.